



Panorama des services publics d'assainissement de La Réunion

Ce numéro dresse l'état des lieux des services publics d'assainissement sur la base des données les plus actuelles, produites par les collectivités organisatrices notamment dans les rapports annuels des délégataires (RAD), rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'exercice 2014 et les données d'autosurveillance des systèmes de traitement.

Sont abordées en particulier l'organisation, la gestion et la performance des services publics d'assainissement, tant en termes de service rendu à l'utilisateur, que de traitement des eaux usées pour préserver l'environnement et d'approche financière des services.

A l'échelle du département, le traitement des eaux usées se fait à part égale entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

En assainissement collectif, les collectivités se sont engagées dans des programmes conséquents pour améliorer la gestion des eaux résiduaires.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, les obligations de moyens sont en place.

Enfin, l'approche globale du sujet importe de compléter la lecture de ce numéro par les informations relatives au fonctionnement des ouvrages d'assainissement consultables sur le site de l'Office de l'eau : www.eaureunion.fr



Sommaire

1/ Les collectivités organisatrices de l'assainissement	2
2/ Le traitement des eaux usées en assainissement collectif	3
3/ Le traitement des eaux usées en assainissement non collectif	9
4/ La situation financière des services d'assainissement	11
5/ Les indicateurs de performance des services d'assainissement	13

Responsable de la publication : Gilbert SAM YIN YANG

Responsable de la rédaction : Faïçal BADAT

Rédaction : Yohann CIMBARO

Photos : Office de l'eau Réunion

Conception de la maquette : 21°sud

ISSN 2259 2946

Tous droits réservés Office de l'eau Réunion.

1/ Les collectivités organisatrices de l'assainissement

A La Réunion, la très grande majorité des collectivités dispose de l'ensemble des compétences d'assainissement collectif (AC), d'assainissement non collectif (ANC) et d'alimentation en eau potable (AEP).

Deux communautés d'agglomération ont la compétence des assainissements collectif et non collectif, à savoir :

- La CINOR, depuis le 1^{er} janvier 2001, pour les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne,
- La CASUD, depuis le 1^{er} janvier 2010, regroupant les communes de l'Entre-Deux, le Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe.

D'ici le 1er janvier 2020 au plus tard, la compétence des services publics de l'eau et de l'assainissement sera dévolue aux établissements intercommunaux, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés AC	Nombre d'abonnés estimés en ANC (AEP-AC)	% AC / Total d'abonnés	% ANC / Total d'abonnés
CINOR	201 366	66 250	23 863	74%	26%
TCO	215 351	46 654	41 204	53%	47%
CIVIS	177 370	36 649	39 723	48%	52%
CASUD	125 676	9 076	45 052	17%	83%
CIREST	123 854	20 604	28 991	42%	58%
Total	843 617	179 233	178 833	50%	50%

Les communes de Salazie, Plaine des Palmistes et Petite-Ile sont chacune seulement en zone d'assainissement non collectif.

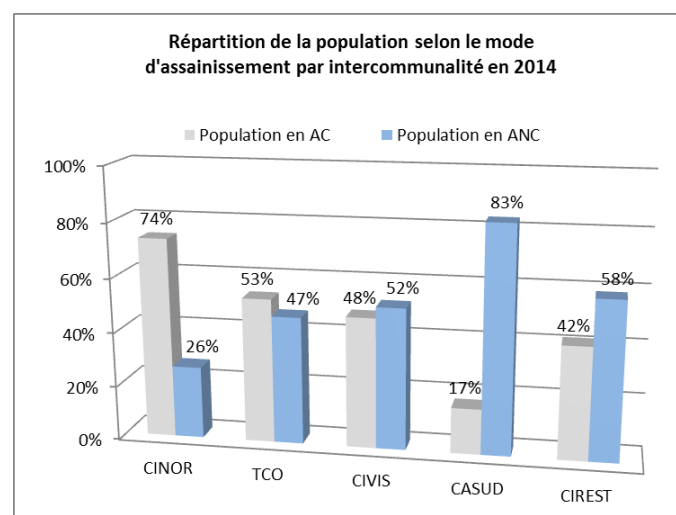
Le Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de La Possession (SIAPP) exploite une partie du service d'assainissement collectif des communes visées (dépollution).

Et les autorités organisatrices simultanément de l'assainissement collectif et de

l'assainissement non collectif, sur leur territoire, sont : CINOR, CASUD, Aviron, Bras-Panon, Cilaos, Saint-Paul, Sainte-Rose, Trois-Bassins, Saint-Louis, Etang-Salé, Saint-Benoit, Saint-André, Saint-Leu, Saint-Pierre, Port, Possession.

La gestion globale de l'assainissement à la Réunion en 2015 concerne ainsi :

- 50% des foyers réunionnais, environ 420000 habitants, usagers du service d'assainissement non collectif, correspondant à une estimation de 179000 installations,
- 50% des foyers réunionnais raccordés au réseau public d'assainissement.



Toutefois, cette répartition varie selon les territoires intercommunaux.

Ainsi, 74% de la population de la CINOR, communauté d'agglomération à caractère principalement urbain, avec une densité de 7 habitants par hectare, sont en assainissement collectif.

Les ratios y sont de 17% et 42% respectivement sur les communautés d'agglomération de la CASUD et de la CIREST.

2/ Le traitement des eaux usées en assainissement collectif

En 2014, 17 entités administratives assurent au moins une des deux missions principales de collecte-transport et de dépollution des eaux usées.

Les communes des Aviron, de Trois-Bassins et la CASUD pour le territoire du Tampon optent pour un transfert des effluents vers l'ouvrage de traitement d'une collectivité voisine.

Organisation des services

	Collecte et transport	Dépollution	% de service	Population couverte en %
Mission partielle	2 services (Port et Possession)		18%	8%
		1 service (SIAPP Port-Possession)		
Mission complète	14 services		82%	92%

L'organisation de la collecte et du traitement.

59% des services d'assainissement collectif à la Réunion interviennent sur une strate de population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

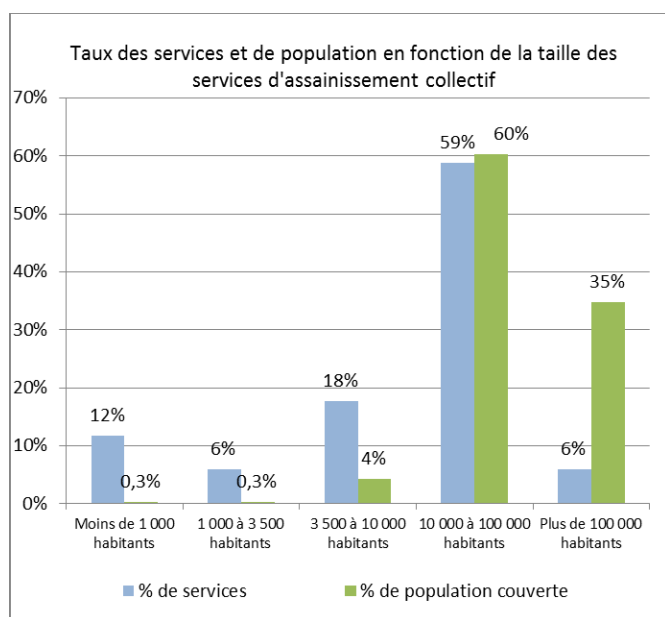
Les services de Sainte-Rose et Trois Bassins interviennent sur une tranche de population inférieure à 1 000 habitants.

Le regroupement des 3 plus « petits » services d'assainissement collectif (Cilaos, Sainte-Rose et Trois Bassins) couvre moins de 1% de la population raccordée à un réseau public.

Les 4 services d'assainissement collectif les plus importants (CINOR, SIAPP, Saint-Pierre et Saint-Paul) couvrent plus de 70% de la population réunionnaise raccordée à un réseau collectif.

Classes de population	Nombre de services	% de services	Population réunionnaise concernée / Assainissement Collectif	% de population couverte
Moins de 1 000 habitants	2	12%	1 343	0,3%
1 000 à 3 500 habitants	1	6%	1 326	0,3%
3 500 à 10 000 habitants	3	18%	17 881	4,3%
10 000 à 100 000 habitants	10	59%	252 685	60,3%
Plus de 100 000 habitants	1	6%	145 718	34,8%
Total	17	100%	418 954	100,0%

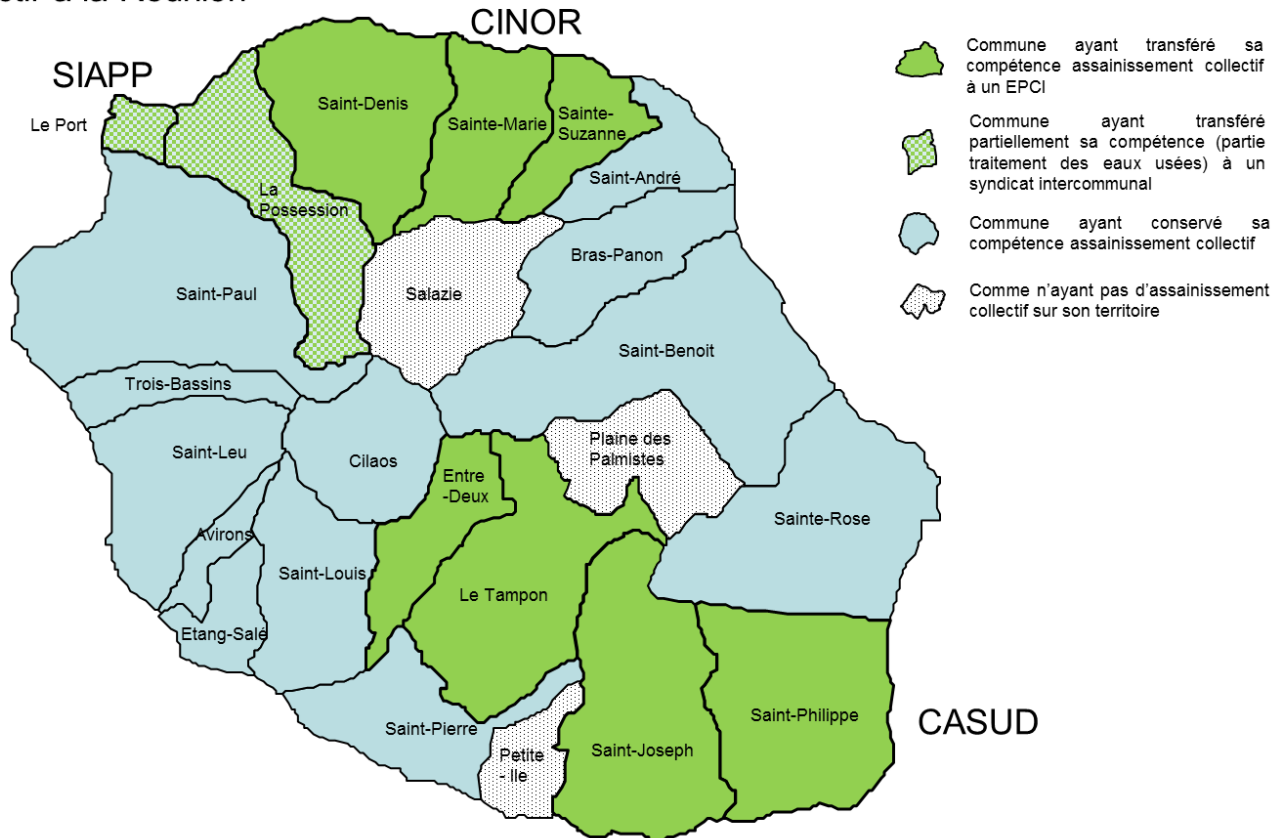
	Communes	EPCI	Syndicat intercommunal	Total / moyenne
Nombre de service	14	2	1	17
en % de service	82%	12%	6%	100%
Population couverte	196 381	166 615	55 957	418 953
en % de population	47%	40%	13%	
Taille moyenne en population desservie d'un service (en nombre d'habitants)	14 027	83 308	55 957	51 097
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif		3 communes en moyenne / intercommunalité		1,2 commune



18% des services sont des établissements publics de coopération intercommunale ou syndicat intercommunal, tandis que l'organisation intercommunale concerne 53% des usagers.

La CINOR et la CASUD couvrent 40% de la population ; leur organisation respective dépend des caractéristiques des territoires en jeu.

Répartition spatiale des services communaux et intercommunaux d'assainissement collectif à la Réunion



Le service de la CINOR est compétent sur un territoire dont la population raccordée est de plus de 145 000 habitants, soit plus du tiers de la population réunionnaise raccordée à un réseau de collecte des eaux usées.

La CASUD se situe au 7^{ème} rang des services en termes de population en assainissement collectif. Des services communaux comme Saint-Louis ou Saint-André couvrent davantage d'habitants en assainissement collectif.

Sur le territoire de la CASUD, l'assainissement se fait très majoritairement en non collectif (83%) du fait d'une densité de population faible en moyenne (2,2 habitants par hectare) propice à l'installation d'assainissement individuel, au niveau de la parcelle. La livraison récente de la station d'épuration collective de Saint-Joseph permettra de développer le raccordement des zones à plus fortes densités comme le centre-ville.

Globalement, l'organisation intercommunale s'est développée dans le Nord et le Sud de l'île.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, les communes auront transféré la compétence de

l'assainissement à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) respectif.

En matière de collecte des eaux usées, sur 16 collectivités organisatrices, soit 17 services, 5 services optent pour une exploitation des réseaux en régie.

Pour les 12 autres services, le mode de gestion est la Délégation de service public (DSP) à un opérateur privé.

CISE Réunion et VEOLIA Eau sont les opérateurs privés qui interviennent sur 87% des habitants raccordés à un réseau de collecte et sur 80% des linéaires de réseaux.

CISE Réunion a ainsi en charge l'exploitation de 41% des linéaires existants en DSP et 2% en prestation de service, VEOLIA 38% des linéaires, les 19% restants sont gérés en régie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la CASUD a uniformisé les services de collecte et de traitement sur les 4 communes membres au sein d'un même contrat d'affermage avec VEOLIA.

Organisation de la collecte des eaux usées.

Structure assurant la compétence assainissement	COMMUNE(S) concernée(s)	Mode de gestion	Prestation de service	Opérateur privé	Date de début	Échéance
AVIRONS	AVIRONS	Régie	oui	CISE		
BRAS PANON	BRAS PANON	DSP		CISE	01/01/2008	31/12/2017
CA SUD	TAMPON / ST-JOSEPH/ ST-PHILIPPE/ ENTRE- DEUX	DSP		VEOLIA	01/01/2015	
CILAOS	CILAOS	Régie				
CINOR	ST DENIS / STE-MARIE / STE SUZANNE	DSP		CISE	01/01/2013	01/01/2020
CREOLE	SAINT PAUL	Régie				
TROIS BASSINS	TROIS BASSINS	Régie	oui	CISE		
ETANG SALE	ETANG SALE	DSP		VEOLIA	01/01/2015	
PORT	PORT	DSP		VEOLIA	14/01/2012	31/12/2020
POSSESSION	POSSESSION	DSP		VEOLIA	16/11/2001	31/12/2020
SAINT ANDRE	SAINT ANDRE	DSP		CISE	01/01/2015	
SAINT BENOIT	SAINT BENOIT	DSP		CISE	01/07/2006	30/06/2016
SAINT LEU	SAINT LEU	DSP		CISE	16/02/2005	31/12/2016
SAINT LOUIS	SAINT LOUIS	DSP		VEOLIA		31/12/2022
SAINT PIERRE	SAINT PIERRE	DSP		VEOLIA	01/01/2010	30/09/2017
SAINTE ROSE	SAINTE ROSE	Régie				

Organisation du traitement des eaux usées.

Structure assurant la compétence assainissement	COMMUNE(S) concernée(s)	Mode de gestion	Prestation de service	Opérateur privé	Date de début	Échéance
BRAS PANON	BRAS PANON	DSP		CISE	01/01/2008	31/12/2017
CASUD	ENTRE DEUX	DSP		VEOLIA	01/01/2015	
CILAOS	CILAOS	Régie	non			
CINOR	ST DENIS / STE-MARIE	Concession		Grand Prado 360° (Groupe VEOLIA)	17/06/2010	17/06/2030
	SAINTE SUZANNE	Concession		Terres des Trois Frères (Groupe SAUR-CISE)	29/08/2011	29/08/2031
CREOLE	SAINT PAUL (La commune des TROIS BASSINS est raccordée sur une des STEU de ST PAUL)	Régie	non			
ETANG SALE	ETANG SALE	DSP		VEOLIA		
SIAPP	PORT / POSSESSION	DSP		VEOLIA	01/07/2010	30/06/2020
SAINT ANDRE	SAINT ANDRE	DSP		CISE	01/01/2015	
SAINT BENOIT	SAINT BENOIT	Régie	oui	CISE	01/07/2006	30/06/2016
SAINT LEU	SAINT LEU (La commune des AVIRONS est raccordée sur la STEU de ST-LEU)	DSP		CISE	16/02/2005	31/12/2016
SAINT LOUIS	SAINT LOUIS	DSP		VEOLIA		31/12/2022
SAINT PIERRE	SAINT PIERRE (La commune du TAMPON est raccordée à une STEU de ST- PIERRE)	DSP		VEOLIA	01/01/2010	31/12/2017
SAINTE ROSE	SAINTE ROSE	Régie	non			

En 2015, on peut ainsi retenir :

- les communes des Aviron et de Trois Bassins bénéficient d'une assistance technique de la CISE.
- Saint-André renouvelle son contrat de Délégation de Service Public avec la CISE.
- L'Etang-Salé change d'exploitant ; VEOLIA succède à la CISE sur cette commune.

En matière de traitement des eaux usées, 13 collectivités organisatrices ont en charge 16 stations d'épuration.

Les modes de gestion sur le volet traitement se répartissent entre la concession (2), l'affermage (8) et la régie (4).

52% de la population en assainissement collectif bénéficie d'un service en DSP classique, 35% en délégation de service de type concession, et 13% en régie.

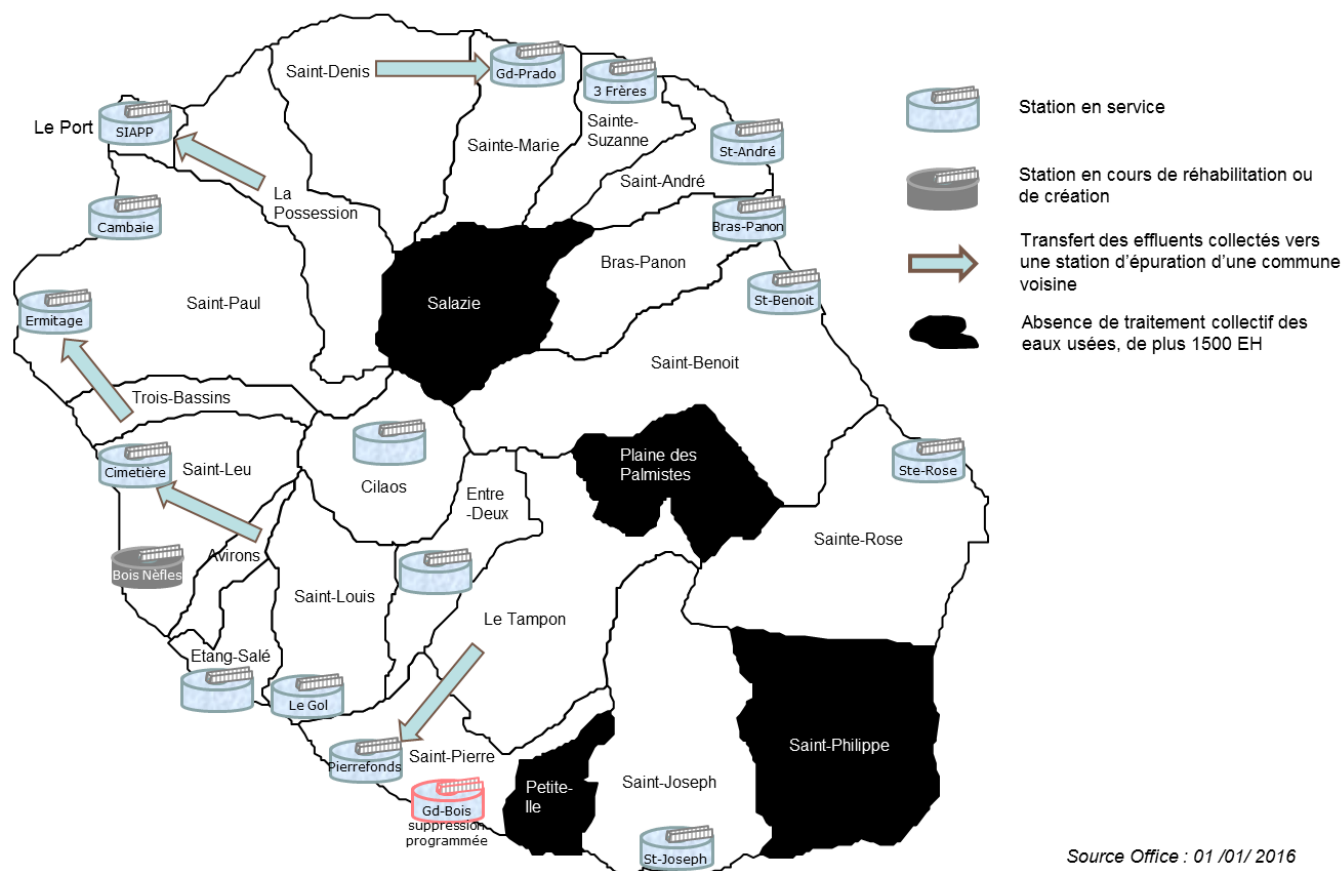
Globalement, sur les 30 exploitations « collecte et/ou traitement », 9 sont en régie et 21 en gestion déléguée (DSP ou concession).

Le mode de gestion en régie concerne des services de petite taille (de l'ordre de 11 000 habitants / service) ; en DSP, l'indicateur est de plus de 30 000 habitants / service.

Toutefois, la CREOLE est une régie qui se distingue par sa taille relativement importante : plus de 48 000 habitants concernés.

Les ouvrages de traitement

Implantation des stations d'épuration de plus de 1500 EH (Equivalent Habitant)



16 stations d'épuration sont en fonctionnement cette année. Les travaux de réhabilitation ou de construction des stations d'épuration de Bras-Panon, Saint-Louis et Saint-Joseph sont achevés.

La mise en eau de la station de « Bois de Nèfles » à Saint-Leu est programmée en cours d'année. La station de saint-Leu « Cimetière » sera vraisemblablement déconnectée à la mise en eau de « Bois de Nèfles ».

La station de « Grand-Bois », obsolète, doit être déconnectée courant 2016 et les eaux usées de ce secteur seront acheminées vers la station de Pierrefonds.

Plusieurs communes acheminent leurs eaux usées vers une station située sur une commune voisine. C'est ainsi le cas de :

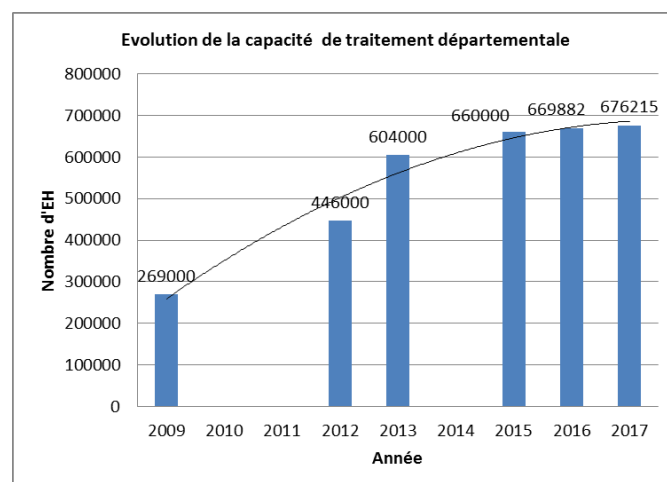
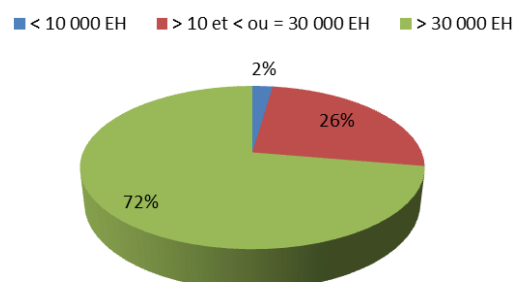
- La Possession, via la station intercommunale Port/Possession,
- Trois Bassins, via la station de l'Ermitage à Saint-Paul,
- des Avirons, via la station de Saint-Leu,
- du Tampon, via la station de Saint-Pierre Pierrefonds,
- Saint-Denis, via la station intercommunale de Grand-Prado à Sainte-Marie.

Ainsi, près du tiers des stations d'épuration en fonctionnement du département, représentant 58% de capacité de traitement, ont une zone de collecte intercommunale.

Le parc de stations d'épuration collectives se composera en 2017 de :

- 3 stations d'épuration d'une capacité nominale inférieure à 10 000 équivalents-habitants (EH¹), représentant 15 400 EH en capacité nominale cumulée,
- 8 stations d'une capacité comprise entre 10 000 et 30 000 EH, ce qui représente 25% de la capacité nominale cumulée du parc,
- 5 stations, dont la capacité nominale dépasse 30 000 EH, représentant 72% de la capacité nominale cumulée du parc.

Répartition de la capacité de traitement des stations d'épuration communales



La capacité globale de traitement des eaux usées en assainissement collectif a fortement augmenté de 2009 à 2015.

La tendance est à une stabilisation après 2015.

Dès lors, la capacité nominale sur l'île s'élève à environ **670 000** EH en 2016 en considérant le paramètre DBO₅.

La déconnexion des stations de « Grand-Bois » à Saint-Pierre et de « Cimetière » à Saint-Leu couplée à la mise en eau de la station de « Bois de Nèfles » à Saint-Leu permettra de faire évoluer la capacité de traitement à environ **676 000** EH à court terme.

¹ L'équivalent-habitant (EH) est une unité de mesure de la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO₅/jour.

Désignation de la station d'épuration:	Code Sandre :	Date de mise en service :	capacité en EH en avril 2016 :	Capacité en EH projetée début 2017 :
Sainte-Marie Grand-Prado	109741100002	14/03/2013	170 000	170 000
Sainte-Suzanne Trois Frères	109742000001	15/05/2013	25 000	25 000
Saint-André	109740900001	20/08/2012	26 398	26 398
Bras-Panon	109740200001	31/03/2015	13 000	13 000
Saint-Benoît	109741000001	27/07/2011	30 000	30 000
Sainte-Rose	109741900001	21/05/2012	6 400	6 400
Saint-Joseph	109741200001	30/08/2014	18 500	18 500
Saint-Pierre Grand-Bois	109741600002	31/12/1989	1 667	Déconnexion programmée mi-2016
Saint-Pierre Pierrefonds	109741600001	31/12/2001 (80 000 EH) - 19/11/2012 (100 000 EH)	100 000	100 000
Entre-Deux	109740300001	31/12/1993	4 500	4 500
Saint-Louis le Gol	109741400001	31/12/1988 (35 700 EH) - 03/06/2015 (72 000 EH)	72 000	72 000
Cilaos	109742400001	30/09/1996	4 500	4 500
Etang-Salé	109740400001	31/12/1986 (6 000 EH) - 21/03/2012 (18 000 EH)	19 200	19 200
Saint-Leu Bois de Nèfles	109741300002	Prévu 1er Sem 2016	Essais en cours	13 000
Saint-Leu Cimetière	109741300001	31/12/1990	5 000	Déconnexion programmée 2016
Saint-Paul Ermitage	109741500002	31/12/1978 - 09/08/2010 (26 667 EH)	26 667	26 667
Saint-Paul Cambaie	109741500001	17/07/2012	60 000	60 000
SIAPP (Port-Possession)	109740700001	31/12/1991 (33 733 EH) - 26/11/2010 (87 050 EH)	87 050	87 050
Totaux			669 882	676 215

Le parc des ouvrages d'épuration est relativement jeune. En effet, quatre dispositifs ont plus de 19 ans ; parmi ceux-ci, deux dispositifs seront supprimés en 2016. Les treize autres ouvrages (76% du parc) ont été construits ou réhabilités en profondeur, il y a moins de 6 ans.

La filière de traitement par boues activées est le procédé épuratoire généralement utilisé sur le Département de La Réunion.

Plusieurs technologies sont ainsi mises en œuvre : réacteur à aération prolongée dit

conventionnel, réacteur biologique séquentiel (SBR, cas de la station de Sainte-Suzanne), réacteur biologique avec biofilm sur support mobile (MBBR, cas de Saint-Louis) et le réacteur biologique membranaire (RBM, cas de la station du Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de La Possession au Port).

La station d'épuration de Saint-Louis est un système singulier qui allie des lagunes, un système de boues activées avec support bactérien mobile et un Actiflo se substituant au traditionnel clarificateur.

3/ Le traitement des eaux usées en assainissement non collectif

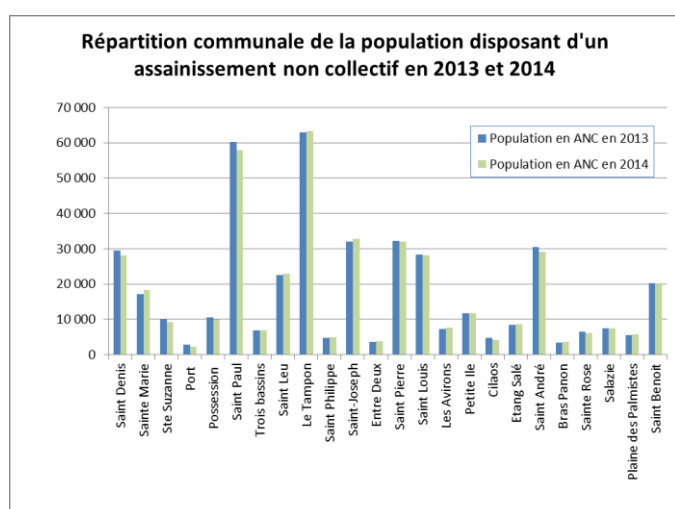
L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations de traitement des eaux usées domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes les effluents avant rejet dans le milieu naturel.

Les dénominations "collectif" et "non collectif" sont exclusivement juridiques et ne font pas référence à la technique utilisée ; la seule existence d'un réseau public suffit à définir l'assainissement comme collectif.

En ANC, les obligations de la collectivité découlent de la qualification juridique, à savoir les missions de contrôle des installations par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les informations administratives et techniques sur le volet ANC sont peu répertoriées dans les rapports annuels du délégataire (RAD) et/ou les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) produits par les autorités organisatrices d'assainissement.

L'estimation de la population relevant de l'ANC est alors établie par différence entre les abonnés au réseau d'eau potable et les abonnés en assainissement collectif, étant entendu que toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif dès lors qu'il n'y a pas de réseau, collecteur d'eaux usées sur la voie publique dont elle est riveraine.



Les collectivités du Tampon et de Saint-Paul disposent quantitativement du plus grand nombre d'habitants en ANC.

A l'inverse, Le Port dispose de moins de 2 300 personnes, soit environ 6% de la population portoise.

Parmi ses compétences obligatoires, le SPANC intervient en termes de contrôle et de diagnostic :

- le contrôle du neuf (contrôle de conception ou d'implantation et contrôle de bonne exécution),
- le diagnostic initial de l'existant (DIA),
- le diagnostic avant-vente,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

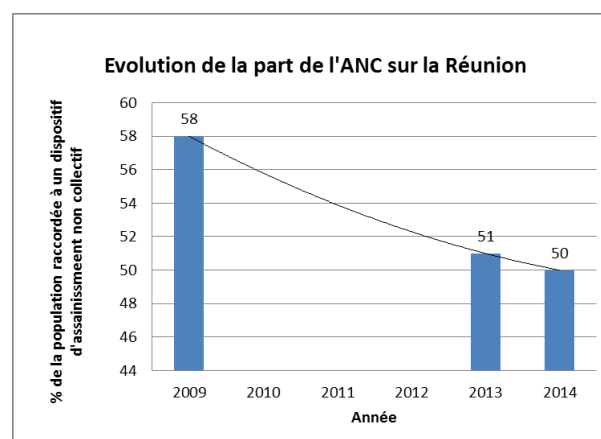
Des missions facultatives sont laissées à l'initiative du service :

- assurer, à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- assurer le traitement des matières de vidange issues des installations ;
- fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

Depuis 2012, La Réunion compte 19 services publics d'assainissement non collectif dont des services intercommunaux :

- la CINOR pour Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne,
- la CASUD pour l'Entre Deux, Saint-Joseph, le Tampon et Sainte-Philippe,

L'évolution de la part de l'assainissement non collectif à la Réunion sur les 6 dernières années montre une diminution significative de ce mode de traitement à la parcelle au profit de l'assainissement collectif.



Cela est lié au fait que depuis 2010, 13 stations d'épuration ont été créées ou réhabilitées en vue de traiter correctement les eaux collectées et faire face à l'augmentation prévisible des charges polluantes due au développement d'activité économique, à la densification de l'habitat

Le renforcement des raccordements sur les réseaux existants ou sur les extensions de réseaux ont permis de raccorder des nouveaux usagers (cas de construction neuve) et des usagers qui disposaient auparavant de dispositifs ANC et qui ont dû se raccorder au réseau de collecte.

Il est rappelé que la mise en place de l'assainissement collectif se justifie dans des zones relativement denses en termes de population.

Dans ces zones denses la mise en place de système d'assainissement réglementaire à la parcelle (ANC) est souvent problématique compte tenu du manque de place disponible.

La mise en œuvre de raccordement à un réseau collectif se justifie également dans le cas particulier d'une sensibilité du milieu récepteur rendant nécessaire des traitements particuliers.

L'extension de réseaux de collecte sur des zones faiblement urbanisées en l'absence de sensibilité particulière du milieu récepteur serait coûteuse en matière d'investissement et de fonctionnement, et aurait pour conséquence une répercussion à la hausse sur la facturation « assainissement » de l'utilisateur.

4/ L'approche financière des services d'assainissement

En application de l'article R.2224-19 du Code général des collectivités territoriales, « tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances » établies par la collectivité compétente.

Les règles sont distinctes entre assainissement collectif et assainissement non collectif, pour tenir compte des spécificités de chaque service. En tout état de cause, s'agissant de redevances, leur paiement est dû en contrepartie d'un service effectivement rendu.

Qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou non collectif, les factures sont de plein droit assujetties à la TVA au taux spécifique de 2,1% lorsque la gestion du service est confiée au délégataire. Si la gestion se fait en régie, les prestations ne sont assujetties à la TVA que sur décision unilatérale du service. La TVA s'applique dans tous les cas sur l'ensemble des éléments de la facture.

Le service d'assainissement collectif.

La tarification de l'assainissement collectif est assise par défaut sur le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution. Il est considéré que, dans sa quasi-totalité, ce volume est rejeté au réseau d'assainissement après usage.

La facture acquittée par les usagers se décompose en 2 volets :

1. la rémunération du service, qui comprend une part d'exploitation, à destination de l'exploitant, qu'il s'agisse d'un délégataire ou d'une régie, et une part d'investissement, qui revient à la collectivité organisatrice du service;

Lorsque le service est géré en régie, ces deux parts ne sont généralement pas dissociées sur la facture, dans la mesure où elles abondent toutes deux le même budget du service de l'assainissement.

2. la TVA perçue par l'Etat et la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » perçue par l'Office de l'eau.

Par délibération de la collectivité, la « rémunération du service » se décompose selon :

- une part fixe, qui est due en raison du statut d'utilisateur du service,

indépendamment de la consommation effective.

- Une part variable selon le niveau de consommation et généralement différenciée par tranches de tarification. Le tarif appliqué à chaque tranche peut être croissant (tarification progressive) ou décroissant (tarification dégressive).

Le service d'assainissement non collectif.

Les redevances appliquées par le SPANC constituent la contrepartie du service rendu et doivent permettre de couvrir les charges du service.

D'un point de vue juridique, un SPANC assure obligatoirement les missions de :

- contrôle de la conception puis celui de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- contrôle de bon fonctionnement pour les autres installations. Celui-ci peut intervenir soit en routine, selon une fréquence déterminée par le service, soit lors d'une vente immobilière.

La consistance de chacun de ces contrôles est définie par la réglementation.

D'un point de vue financier, le SPANC applique pour ces contrôles des tarifs déterminés par la collectivité compétente, soit en fonction de critères liés au coût réel du service soit de façon forfaitaire, mais toujours en lien avec le coût réel.

En pratique, la plupart des SPANC choisissent une tarification forfaitaire pour chacune des redevances.

Dans le cas où le SPANC propose également une prestation d'entretien des installations, une redevance spécifique est établie, dont le montant doit tenir compte de la nature des prestations assurées.

Des disparités tarifaires entre service.

Quel que soit le cas, facture type de 120 m³ et de 200 m³, une large dispersion des prix des services existe selon un facteur 8 entre le prix le plus bas et le prix le plus élevé.

Pour l'assainissement collectif, le prix moyen du mètre cube s'élève à **1,15 euro TTC** à La Réunion pour une consommation de

120m³/an, soit plus de 12% d'augmentation par rapport à 2014.

Sur la base de la consommation moyenne d'eau observée par abonné à la Réunion, 196 m³ en 2014, le m³ d'eau assainit revient à 1,12 € TTC.

Le prix varie de 0,27 € TTC /m³ aux Avirons à 1,79 € TTC/m³ à Saint-Paul.

Pour plus de 47% des abonnés, le prix du service d'assainissement collectif est supérieur à 1,50€ TTC /m³.

Les collectivités qui possèdent un niveau d'engagement important lié à la réalisation d'équipement (réseau, station,...) ont généralement un prix de l'assainissement collectif plus élevé.

Les éléments de tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement sont approfondis dans le numéro 63 des « Chroniques de l'eau ».

5/ Les indicateurs de performance des services d'assainissement

L'évaluation des services d'assainissement est établie au regard des données recueillies de l'observatoire des services publics d'eau et

d'assainissement (SISPEA) et des données d'autosurveillance déclarées par les exploitants.

L'analyse SISPEA.

En matière d'assainissement collectif, la récupération des données auprès de 21 collectivités (hors Salazie, Petite Île et Plaine des Palmistes exclusivement en ANC) montre que 38 % des 19 indicateurs SISPEA sont renseignés par les collectivités dans les RAD et RPQS en 2014. Le niveau de renseignement est de 36% en 2013.

En matière d'ANC, très peu de données SISPEA sont communiquées par les collectivités.

En 2014, 3 communes ont transmis leurs données SISPEA « ANC » à l'Office de l'eau ; elles étaient 5 en 2013.

Les chiffres clés en 2014

Un habitant sur deux est raccordé à un réseau de collecte des eaux usées collectif.

179 233 abonnés « assainissement collectif », domestiques et non domestiques, sont recensés, soit une population estimée à 424 000 habitants.

Le volume total assujetti (facturé) à l'assainissement collectif est de 35,3 millions de m³ soit +0,8 million de m³ par rapport à 2013.

Le volume facturé à l'assainissement collectif correspond dans la quasi-totalité des cas au volume facturé en eau potable.

Le linéaire de canalisation d'assainissement à la Réunion a été réajusté à 1 520 km en 2013.

Il est d'environ 1 570 km en 2014, soit une augmentation de 3,2%. Les territoires de la CINOR et de Saint-Paul concentrent plus de 42% des réseaux.

Les collectivités qui possèdent un taux d'extension de réseau de collecte le plus élevé sont : Saint-Pierre, la CINOR, le Port, la Possession et Saint-Paul.

La densité moyenne est de 114 abonnés par kilomètre de réseau à l'échelle départementale contre 121 en 2013, soit environ 270 habitants raccordés par kilomètre de canalisation d'assainissement contre 290 en 2013. Cette diminution de densité peut s'expliquer par la réalisation d'extension dans des zones moins denses ou des raccordements non encore effectifs.

Les indices de connaissance

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif est évalué à 88 points sur 120 possibles, à La Réunion. Cet indicateur évalue d'une part le niveau de connaissance du réseau et des branchements et d'autre part l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux

usées est de 41 sur 120 points possibles. Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'implication des services d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Ces deux indices départementaux sont établis sur la base des données remontées dans 52% des cas.

L'analyse des données d'autosurveillance.

Pour compléter les informations des RAD et RPQS, une synthèse des données d'autosurveillance 2014 déclarées par les exploitants est proposée.

Le volume global d'eaux traitées en station d'épuration en 2014 est d'environ 25 millions de m³, soit une collecte moyenne d'environ 68 400 m³ d'eaux usées par jour, ce qui représente 5% d'augmentation par rapport à 2013 (65 000m³/j).

Le volume collecté en station équivaut à 70% du volume facturé. Cette différence s'explique par le fait que l'usage de l'eau potable ne génère pas forcément des eaux usées dans le réseau de collecte (arrosage, lavage de véhicule,...) ; par ailleurs, les réseaux de collecte ne sont pas forcément étanches ou suffisamment dimensionnés pour acheminer l'intégralité des eaux usées qui y sont rejetées.

Le flux polluant moyen journalier en DBO₅ en entrée de stations d'épuration est de 21 663 kg en 2014, soit l'équivalent d'une pollution générée par 361 000 équivalents habitant. Il s'élevait à 21 200 kg en 2013.

Plus de 5 113 tonnes de matière sèche de boues sont déclarées à l'échelle de l'île en 2014 contre 4 600 tonnes en 2013. Cette augmentation de plus de 10% est liée principalement à l'augmentation de la charge polluante à traiter en entrée des ouvrages et l'amélioration de l'épuration des eaux par une optimisation du traitement des boues.

Pour mémoire, 5 113 tonnes de matière sèche représentent environ 17 000 tonnes de boues à 30% de siccité. Une boue à 30% de siccité signifie qu'elle contient en masse : 30% de matière sèche et donc 70% d'humidité.

Code SANDRE de la station d'épuration	Nom de la station d'épuration	Quantité de boues produites en tms pour 2012	Quantité de boues produites en tms pour 2013	Quantité de boues produites en tms pour 2014	Production de boues théoriques en tms/ flux polluant collecté en 2014	Ratio entre la production réelle et la production théorique (%) pour l'année 2014
109740200001	Bras Panon	13,68	16,20	9,36	94,35	● 10%
109742400001	Cilaos	22,50	NR	NR	47,25	NR
109740300001	Entre-Deux	30,16	1,48	11,09	23,69	● 47%
109740400001	Etang-salé	90,54	135,51	125,51	196,13	● 64%
109740700001	Le Port	935,92	970,86	825,88	681,99	● 121%
109740900001	Saint-André	107,70	170,00	233,70	389,57	● 60%
109741000001	Saint-Benoît	175,22	159,60	185,60	281,97	● 66%
109741100002	Saint-Denis (Grand Prado)		981,48	1388,85	1566,18	● 89%
109741300001	Saint-Leu	51,33	59,61	24,22	163,53	● 15%
109741400001	Saint-Louis		NR	NR	488,67	NR
109741500001	Saint-Paul (Cambaie)*		349,99	500,29	184,75	● 211%
109741500002	Saint-Paul (Ermitage)	388,25	404,10	405,57	231,02	● 176%
109741600001	Saint-Pierre (Pierrefonds)	1575,16	1294,87	1276,12	1770,84	● 72%
109741600002	Saint-Pierre (Grand Bois)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-	-
109741900001	Sainte-Rose	4,09	NR	9,71	6,08	● 160%
109742000002	Sainte-Suzanne (Trois frères)		64,00	117,47	142,47	● 82%
Total		3394,55	4607,69	5 113,36	6268,48	82%

Production déclarée des boues d'épuration en tonne de matières sèches

Les pastilles vertes traduisent une production de boues en adéquation avec ce que devrait théoriquement produire l'ouvrage d'épuration. Les autres couleurs ou l'indication « NR : Non Renseigné » traduisent une situation à optimiser ou de potentielles anomalies dans la production des informations.

Suite à la réhabilitation de la station de Bras-Panon en 2015, la production de boues devrait augmenter en 2016. La station de l'Entre-Deux et de Cilaos ne disposent pas de système adéquat pour permettre un traitement des boues. Des travaux d'amélioration de ces process sont nécessaires. Enfin, les stations de Saint-Louis et de Cilaos n'ont pas déclaré leur production de boues.

Les performances des ouvrages de traitement collectif

L'état de fonctionnement des ouvrages est fondé sur les évaluations techniques de l'Office de l'eau. Leur caractère informatif ne se substitue pas à la conformité réglementaire établie par les services de l'Etat.

Une analyse plus détaillée du fonctionnement de chaque ouvrage est disponible dans le système d'information sur l'eau www.eaufrance.fr (<http://www.reunion.eaufrance.fr/index.php?id=127>).

En 2014, la moitié des 16 stations d'épuration collectives a un fonctionnement qualifié de bon à passable : 49,7% de la charge polluante collectée est traitée correctement.

8 stations (Cilaos, Saint-Pierre Pierrefonds et Grand-Bois, Saint-Leu Cimetièrre, Saint-André, Entre-Deux, Bras-Panon et Saint-Louis le Gol) nécessitent une amélioration de l'épuration des eaux et/ou des boues produites.

Parmi celles-ci, les ouvrages de Bras-Panon et de Saint-Louis ont d'ores et déjà été réhabilités en 2015. Les résultats

Les dispositifs locaux de traitement vertueux

Quatre dispositifs de REUSE, réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration, sont techniquement opérationnels : Cambaie, Etang-Salé, Le Port SIAPP et Grand-Prado, mais leur mise en route industrielle reste conditionnée à l'autorisation administrative en cours d'instruction.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche de l'utilisation d'eaux usées épurées pour l'irrigation des cultures ou d'espaces verts à La Réunion, une évaluation de la

d'autosurveillance de 2015 et 2016 permettront d'évaluer l'amélioration de leur fonctionnement.

Les stations de Saint-Leu « Cimetièrre » et de Grand-Bois ne devraient plus être en fonctionnement pendant l'année 2016, suite à la mise en route respectivement de la nouvelle station de Saint-Leu « Bois-Nèfles » et au raccordement des eaux usées de Grand-Bois vers la station de Pierrefonds.

En matière de programmation, les stations de l'Entre-deux et de Cilaos nécessitent une réhabilitation compte tenu de leur vétusté et/ou des dysfonctionnements constatés sur la filière de traitement des boues.

Sur Saint-André et Saint-Pierre Pierrefonds, des travaux d'extension des ouvrages existants ou de création de nouvelles stations sont à réaliser compte tenu de la charge polluante collectée sursaturant la capacité actuelle des ouvrages.

mobilité et la biodisponibilité des éléments-traces métalliques présents dans les sols conclut sur les potentialités réglementaires de la pratique dans le contexte de La Réunion⁽¹⁾.

Parallèlement, l'Office de l'eau Réunion a réalisé une étude relative à « l'état des lieux des projets de réutilisation des eaux usées traitées à la Réunion et la définition de ratios technico-économiques de faisabilité de projet⁽²⁾ ».

⁽¹⁾: Etude sur la Mobilité et phytodisponibilité des éléments traces métalliques dans les sols de la Réunion, Octobre 2015, téléchargeable [ici](#) (1,3 Mo)

⁽²⁾: Etude sur l'état des lieux des projets de réutilisation des eaux usées traitées existants à la Réunion et définition des ratios technico-économiques de faisabilité d'un projet REUSE, Juillet 2015, téléchargeable [ici](#) (7 Mo)